

DEC152328INS2I

Décision portant nomination de M. Stéphane VIALETTE aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°090142DAJ du 16 novembre 2009 portant création et organisation des Instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Stéphane VIALETTE, directeur de recherche est nommé chargé de mission auprès du président pour l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions (INS2I), du 1er novembre 2015 au 31 décembre 2016. Sa mission a pour objet le suivi des activités relevant de « l'informatique, des aspects fondamentaux et application à la biologie », ainsi que de la supervision et du conseil pour les questions relevant de la thématique « bio-informatique ».

Pour l'exercice de cette mission, Stéphane VIALETTE, demeure affecté au Laboratoire d'Informatique Gaspard-Monge (LIGM) – UMR8049 – Marne-la-Vallée.

Article 2

Du 1er novembre 2015 au 31 décembre 2016, M. Stéphane VIALETTE, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'État (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris-Villejuif.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

Fait à Paris, le

Le président
Alain Fuchs